SANGO ya HABARI BOMOKO Ya UMOJA

EDITION N° #27



Produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd, Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe, 7sur7.cd et ZoomEco, ce bulletin répond aux rumeurs qui circulent au sein de la communauté et qui peuvent être porteurs des discours de haine, des discours tribalistes et des fausses informations.

La collecte se fait sur terrain, sur les réseaux sociaux et autres plates formes numériques dans les 12 provinces de la RDC comme présentées ci-contre par les organisations précitées.

ANALYSE DES CATÉGORIES DES COMMENTAIRES COLLECTÉS DANS LA COMMUNAUTÉ



ZONE DE COLLECTE



- Kinshasa
- Tshopo
- Kasai-Oriental Nord-Kivu
- Lualaba
- Kasai-Central
- Equateur
- Haut-Katanga
- Sud-Kivu
- Ituri
- Tanganyika
- Mai-ndombe



"

Les vaut rien qui ne mérites pas d'être congolais c'est les katangais, parce que leurs leaders c'est juste les étrangers », Haut-Katanga/Facebook

L'article 10 de la constitution de la RDC du 18 février 2006, en son alinéa 2 stipule, « la nationalité congolaise est soit d'origine, soit d'acquisition individuelle ».

Selon le maitre Grâce Muwawa, sur ACTUALITE.CD, la nationalité congolaise d'origine est reconnue dès la naissance à l'enfant en considération de deux éléments de rattachement de l'individu à la République Démocratique du Congo, à savoir sa filiation à l'égard d'un ou de deux parents congolais (ius sanguinis), son appartenance aux groupes ethniques et nationalités dont les personnes et le territoire constituaient ce qui est devenu le Congo (présentement la République Démocratique du Congo) à l'indépendance (ius sanguinis et ius soli) ou sa naissance en République Démocratique du Congo, c'est-à-dire d'une part « le nouveau-né trouvé en République Démocratique du Congo », et d'autre part « l'enfant né en République Démocratique du Congo de parents ayant le statut d'apatrides ou des parents étrangers dont la nationalité ne se transmet pas à l'enfant du fait de la législation de l'Etat d'origine qui ne reconnaît que le jus soli ou ne reconnaît pas d'effet sur la nationalité à la filiation naturelle » (ius soli). Dans ce dernier cas on dit que l'enfant est congolais par présomption (de la loi).

Toujours selon la même source, il existe cinq modes d'acquisition individuelle de la nationalité :

l'acquisition de la nationalité congolaise par l'effet de la naturalisation ;

- l'acquisition de la nationalité congolaise par l'effet de l'option;
- l'acquisition de la nationalité congolaise par l'effet de l'adoption;
- l'acquisition de la nationalité congolaise par l'effet du mariage;
- l'acquisition de la nationalité congolaise par l'effet de la naissance et de la résidence en République Démocratique du Congo.

Au regard des explications ci-haut, la nationalité congolaise ne s'acquiert ni par rapport à la couleur de la peau, ni par rapport à l'appartenance à un tribu. Par conséquent, aucune autorité katangaise n'est un étranger.



"

Tous les Kasaïens qui ont voté pour Katumbi doivent chercher leur province », Kinshasa/Discussion communautaire

La constitution de la République démocratique du Congo reconnaît la liberté que jouit tout être humain. De ce fait, tout Congolais est libre de voter la personne de son choix.

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Toutefois, la jouissance des droits politiques est reconnue aux seuls Congolais, sauf exceptions établies par la loi », peut-on lire dans l'article 11 de la constitution.

Et la même loi reconnaît le pluralisme politique dans son article 6.

En plus, aucun Congolais ne peut être contraint à habiter hors de sa résidence habituelle.

« Toute personne qui se trouve sur le territoire national a le droit d'y circuler librement, d'y fixer sa résidence, de le quitter et d'y revenir, dans les conditions fixées par la loi.

Aucun Congolais ne peut être ni expulsé du territoire de la République, ni être contraint à l'exil, ni être forcé à habiter hors de sa résidence habituelle », interdit l'article 30 de la constitution de la RDC.





Tokoboma batu ya ceni pe tokopanza biloko nionso (Nous allons tuer les agents de la CENI et détruire leurs matériels) », Kinshasa/Discussion communautaire.

Article 81 du règlement d'ordre intérieur de la CENI, dans son alinéa 2 stipule que ses cadres et agents doivent en toute occasion faire preuve de courtoisie et de respect tant dans leurs rapports que dans leurs propos, entre eux et à l'égard des tiers. Ils sont astreints à l'obligation de réserve.

Article 108 de cet instrument cite les manquements pouvant donner lieu à des sanctions disciplinaires à l'encontre des Membres de la CENI sont notamment :

- Proférer des propos discourtois, des attaques personnelles ou des insinuations malveillantes à l'égard d'un autre membre :
- Troubler l'ordre pendant une séance de l'Assemblée Plénière et/ou du bureau ;
- Conserver la parole après que le président l'ait retirée
- Se rendre coupable des voies de fait sur l'un des Membres
- Prononcer pendant des séances de travail des paroles outrageantes à l'endroit d'un des membres ;
- S'absenter gens justification aux séances et aux réunions de l'Assemblée Plénière et/ou du bureau :

- Enfreindre les principes du Code de bonne conduite
- Afficher pendant les séances de travail des comportements contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En cas de manquement d'un membre de la CENI, le règlement d'ordre intérieur a prévu, en ses articles 109 et 110 :

- Le rappel à l'ordre.
- La privation du droit à la parole pour le reste de la séance,
- L'exclusion temporaire de la réunion en cas de persistance
- Exclusion temporaire pour trois séances sans perte des émoluments ;
- Exclusion temporaire pour trois séances avec perte d'un tiers des émoluments d'un mois.

Il est donc important d'aller accuser le comportement incivique d'un membre de la CENI, que de proférer de le tuer, parce qu'en RDC, la vie humaine est sacrée.





Ba agents misusu ya CENI ba voté plus de 20 fois, plus de 20 agents de la CENI sont aux arrêts », Kinshasa/Facebook

Interrogé sur cette question depuis le centre Bosolo par ACTUALITE.CD et 7SUR7.CD, le président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) n'a pas écarté cette possibilité. Mais il indique que seules les enquêtes, qui sont en cours, pourront rétablir la vérité.

« Les enquêtes nous permettrons de le savoir. Une fois qu'on le sait, nos agents seront sanctionnés et des candidats qui se seront adonnés à ce jeu-là, eux aussi, seront sanctionnés », a réagi Denis Kadima. Toutefois, il précise que ces nombreuses plaintes ont d'ailleurs été rapportées par les agents de la CENI eux-mêmes.

« Bon nombre de ces plaintes, nous les avons reçues de nos agents. Il ne faut pas donner l'impression que tous nos agents se sont adonnés à ce jeu-là. Nos agents ont défendu l'institution, ils ont filmé ce qui s'est passé et je remercie aussi la population pour sa vigilance », a ajouté Denis Kadima, qui confirme qu'il y existe bel et bien des cas d'arrestation à ce stade mais que ces gens seront connus à la fin des enquêtes.

« La CENI a essayé d'organiser un bon processus électoral mais malheureusement, il y a des gens qui ont pris d'assaut nos bureaux et même en otage. Ils ont même été parfois plus forts que les services de sécurité », a conclu Denis Kadima.





Un Congolais aimant son pays devrait déjà retirer son argent chez EquityBCDC et clôturer le compte pour loger son argent dans une autre Banque. Faisons tous tomber l'économie Kenyane », Nord-Kivu/Facebook

Chacun des citoyens est libre d'exprimer son opinion. Cependant, ce dernier ne devrait pas inciter à la révolte ou à la rébellion.

Positionnée comme la deuxième banque commerciale, EquityBCDC est une institution privée qui a un impact direct sur l'économie congolaise grâce à sa contribution en termes d'impôts et taxes. En plus, la banque donne du travail aux congolais.

Le jeu de la guerre économique avec le Kenya serait défavorable pour l'économie congolaise très dépendante des importations à partir du Port de Mombassa.

Il est clair que les deux pays doivent privilégier les relations de bon voisinage. Le Kenya peut abriter un parti politique de l'opposition et non une rébellion contre la RDC. Ce qui serait contraire à la Charte de l'Union africaine.



"

Tous les agents de la CENI de l'Institut notre dame d'Afrique sont pris en otage parce que la CENI ne les avait pas payés leur argent! Certaines instances sont en train d'être alertées mais en vain... jusqu'à présent pas de secours », Nord-Kivu, whatsapp.

Les agents de la CENI au centre de vote notre dame d'Afrique/Goma ont été pris en otage pendant une nuit (la nuit du vendredi 22 décembre 2023) par les policiers qui veillaient à la sécurité de ce centre pendant l'exercice de vote du 20 décembre 2023. Ces derniers ont procédé de la sorte pour revendiquer leur paie qu'ils supposaient en retard, confirme sœur Julienne Biengangu, point focal chargée de la logistique du centre de vote Notre Dame d'Afrique appuyée par 2 agents de la CENI victimes (sous anonymat).

Contacté à ce sujet, la police s'est réservée de tout commentaire.

L'article 67 alinéa 1 du Code pénal congolais livre II dispose que, « est puni d'une servitude pénale d'un à cinq ans celui qui, par violences, ruses ou menaces a enlevé ou fait enlever, arrêté ou fait arrêter arbitrairement, détenu ou fait détenir une personne quel- conque »

Selon aussi la convention internationale contre la prise d'otages (dont la RDC est membre), article premier, Commet l'infraction de prise d'otages au sens de la présente Convention, quiconque s'empare d'une personne (ci-après dénommée -otage-j. ou la détient et menace de la tuer, de la blesser ou de continuer à la détenir afin de contraindre une tierce partie, à savoir un Etat, une organisation internationale.

En République Démocratique du Congo, nul n'a le droit de prendre en otage ou détenir arbitrairement une ou plusieurs personnes dans l'unique but de revendiquer ses droits.

Mise en contexte : la PNC a arrêté les agents de la CENI au centre Bakita au Tanganyika pour fraude électorale.

Sur Facebook, une rumeur selon laquelle trois agents de la CENI ont été arrêtés avec deux machines à voter à l'Ep Bakita dans le centre-ville, province de Tanganyika circule.

C'est faux, les quelques agents de la commission électorale nationale indépendante qui sont aux arrêts, n'y sont pas pour avoir volé deux machines. Par contre, ils ont été surpris par la police en train de voler des voix en faveur d'un candidat qui, selon nos sources a corrompu le chef ce centre Bakita.

Pour débusquer cette rumeur, la rédaction de Sango ya Bomoko a joint le journaliste Mwambwa Fungwa Fungwa qui s'exprime en ces mots

"il ne s'agit pas des agents qui ont volé des machines. La police a mis aux arrêts le président du centre Bakita et quelques autres agents qui étaient dans son bureau en train de remplir les bulletins de vote des électeurs qui n'ont pas voté et donné ses voix au candidat Christian Kitungwa qui leurs a donné l'argent"

Nous avons élargi la recherche, nous sommes tombés sur une vidéo de cette scène. En visualisant, nous voyons une débandade au centre Bakita. Il y a la présence de la police en train de les amener au bureau de la police à Kalemi.





Si Félix Tshisekedi reste encore au pouvoir nous serons obligés de diviser le pays parce qu'avec ce chaos qu'on vient de vivre pendant 5 ans en Ituri nous ne pouvons plus le vivre", Ituri/Discussion communautaire

À son premier article, alinéa 1, la constitution de la République Démocratique du Congo (RDC) stipule que le pays ne peut, en aucun cas, être divisé. Cependant, le peuple d'une seule communauté, partie ou tribu n'est pas dans son droit de réclamer la scission de la nation suite à des tendances politiques.

"La République Démocratique du Congo est, dans ses frontières du 30 juin 1960, un État de droit, indépendant, souverain et indivisible, social, démocratique et laïc"

L'article 70 de la constitution de la République Démocratique du Congo détermine la période de 5 ans, comme mandat du président de la République à partir du moment où il entre en fonction. Il jouit de la prérogative de restriction des poursuites.

La loi électorale de 2023, portant organisation des élections du 20 décembre dernier fait mention, à son article 73, de la procédure de la contestation des élections. En cas d'insatisfaction des résultats provisoires rendus public par la commission électorale nationale indépendante, la loi réserve le droit de contestation aux parties prenantes lésées.

"Peuvent contester les résultats provisoires de l'élection présidentielle, dans un délai de deux jours après l'annonce par la commission électorale nationale indépendante : le parti politique ou regroupement politique ayant présenté un candidat ou son mandataire ; le candidat indépendant ou son mandataire..."

Toutefois, le requérant et le candidat dont l'élection est contestée peuvent demander à être entendus, assistés, s'ils le souhaitent, d'un avocat.

Dans l'objectif de légitimer la décision de procéder à la balkanisation du pays, le moyen par lequel les citoyens peuvent le désirer c'est "le référendum". Le référendum qui a l'objet de consulter les citoyens en général du pays pour une décision politique.

La République Démocratique du Congo est composée de 26 différentes provinces. Chacune d'elles regorge d'énormes potentialités pouvant contribuer à la reconstruction et la promotion des peuples congolais en général et de chaque province en particulier. L'unité nationale et la collaboration sont des éléments majeurs pour résoudre les différences afin d'envisager un développement intégral.



Passe d'armes entre le camp présidentiel et l'opposition : crainte des violences post-électorales La crainte de voir des violences post-électorales éclatées au lendemain des élections générales du 20 décembre est bien réelle.

La tension est montée d'un cran entre le camp présidentiel et l'opposition.

Lors d'une manifestation politique au siège de Ensemble pour la République à Lubumbashi, Christian Mwando Simba, un des bras droit de l'opposant Moïse Katumbi, a déclaré que les Katangais devraient se tenir prêts à mourrir pour que leur terre ne leur soit pas volée. Une façon pour l'ancien ministre du Plan de dire que l'espace Grand Katanga, fief électoral de Moïse Katumbi, ne reconnaîtrait aucune victoire à la présidentielle autre que celle du président de son parti.

« Je demande à tout le Katanga à se tenir prêt, prêt au combat, prêt à la bataille et prêt au sacrifice suprême parce que notre terre, la terre de Moïse Tshomba, la terre de Ngunz à Karl Ibond, la terre de Kyungu Wa Kumwanza, notre terre ne nous sera jamais volée. C'est nous les fils», avait dit Christian Mwando aux cadres de Ensemble pour la République et leurs alliés à Lubumbashi le dimanche 24 décembre.

Le discours de ce haut cadre de Ensemble pour la République a été jugé par plusieurs observateurs de "dangereux", de "subversif" et de "séparatiste".

En réaction, la gouverneure de la province du Tanganyika, dont est originaire Mwando Simba, a déclaré que l'ancien ministre incitait la jeunesse à descendre dans la rue si Katumbi n'est pas proclamé vainqueur de la présidentielle. Julie Ngungwa a promis la mort aux potentiels manifestants.

« Mwando descend à Lubumbashi et parle au nom du Grand Katanga. Il incite la jeunesse Katangaise à descendre sur la rue si le candidat de Ensemble n'est pas proclamé. Moi aujourd'hui, je demande à la population Katangaise, particulièrement à la population Tanganyikaise, de ne pas suivre la manipulation de Mwando Simba.



Passe d'armes entre le camp présidentiel et l'opposition : crainte des violences post-électorales J'ai hâte de vous dire que la famille de Mwando n'est pas dans ce pays. Et je me pose la question : le jour où vous allez descendre dans la rue, est-ce qu'il sera avec vous ? Et quand vous descendrez dans la rue c'est pour croiser qui selon vous ? vous allez croiser la police, vous allez croiser l'armée, vous allez mourrir. Et ceux là qui sont morts dans l'ancien temps, ils ont été récompensés ? La réponse est non! », a-t-elle déclaré dans une vidéo devenue virale.

Cette passe d'armes appelle les considérations suivantes:

- 1. La Constitution de la RDC consacre plusieurs libertés publiques dont la liberté de manifestation (article 26). Pour autant que la manifestation soit légale et pacifique, l'Etat a l'obligation de l'encadrer et non de la réprimer. Ses représentants, en l'occurrence la gouverneure, ne doivent pas promettre la mort aux manifestants car ils violeraient le droit sacré à la vie promu par l'article 16 de la loi fondamentale. Même en cas de répression d'une manifestation, l'Etat à travers les forces de l'ordre et de sécurité doit veiller au droit à la vie et à l'intégrité physique des manifestants. La police ou l'armée doivent faire preuve de retenue et leur réponse doit respecter le principe de proportionnalité en cas de répression d'une manifestation.
- 2. Cependant, les propos de Mwando qualifiés de séparatistes, de violents sont aussi condamnables. Car il y a des voies légales pour contester des résultats électoraux. Pour l'instant, la CENI n'a publié que des tendances. Les résultats provisoires seront publiés le 31 décembre, selon son calendrier. Même alors, ces résultats sont attaquables devant la cour constitutionnelle. C'est la haute cour qui proclame des résultats définitifs.

Le gouverneur du Haut-Katanga, Jacques Kyabula a condamné les messages à la haine tribale et au soulèvement qui d'après lui sont passibles des sanctions sévères.

Pour sa part, le ministre de l'intérieur Peter Kazadi a indiqué que les diverses menaces ne sont pas prises à la légère. Et que son gouvernement était prêt à faire face à toute éventualité. Il a annoncé le déploiement de la police et de l'armée pour renforcer les mesures sécuritaires à Lubumbashi et à Kolwezi notamment, afin de sécuriser la population.

Consulter également :



Sango ya bomoko - Habari ya umoja : les éditions précédentes:

https://lokutamabe.com/

HABARI ya UMOJA

SANGO ya BOMOKO Vous voulez nous donner votre avis, vous impliquer ou partager des données ?

Nous aimons discuter!



Contact:

Japhet Toko

info@actualite.cd
info@actualit

+243 812 140 172

Date de publication : 22 décembre 2023

Ce bulletin est produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd, Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe, 7sur7.cd et ZoomEco

Rédacteurs en chef : Ange Kasongo et Israël Mutala













